



**4112 - Interventions préventives
pour les jeunes enfants**

**Signature d'un Contrat Enfance et
Jeunesse entre la Caisse d'Allocations
Familiales et le Département du Bas-Rhin**

Rapport n° CP/2015/510

Service gestionnaire :

Service de protection maternelle et infantile

Résumé :

Le contrat « enfance et jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement Caisse d'Allocations Familiales/collectivités territoriales, qui contribue à l'observation, la coordination et l'information dans le domaine de l'accueil du jeune enfant. Dans le cadre de leurs compétences respectives, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin souhaitent renforcer leur partenariat, déjà formalisé de longue date par une convention bipartite et par la signature du Schéma Départemental d'accompagnement des parents (SDAP). Les objectifs principaux de ce projet porteront sur des actions identifiées dans le cadre du diagnostic réalisé lors du projet de service de Protection Maternelle et Infantile et dans celui du SDAP, et notamment dans le domaine de :

- l'observation partagée de l'offre et de la demande en matière d'accueil du jeune enfant
- la coordination entre les services de la CAF et le Département
- l'information en direction des parents et des professionnels
- l'amélioration globale de la qualité de l'accueil du jeune enfant

La signature du Contrat Enfance et Jeunesse permettra au Département de percevoir de la CAF une contribution financière aux actions mises en œuvre en faveur de l'accueil des jeunes enfants, dans le cadre de sa politique enfance-famille.

Le Département du Bas-Rhin et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin souhaitent formaliser le partenariat mis en place dans le cadre du Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents, approuvé par délibération n° CP/2014/499 du Conseil Général du Bas-Rhin du 7 juillet 2014, par un Contrat Enfance et Jeunesse permettant le co-financement de fonctions de coordination, d'observation, d'information et d'amélioration de la qualité de l'accueil du jeune enfant.

1. L'action du Département dans le domaine de l'accueil du jeune enfant

Le Département exerce une compétence de contrôle global des modes d'accueil de la petite enfance; à ce titre, et via les missions du service départemental de Protection Maternelle et Infantile, il délivre les autorisations d'exercice pour les assistants maternels et les autorisations de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant, et en assure le suivi technique et administratif.

Il assure également la formation initiale obligatoire des assistants maternels.

Dans le cadre de l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales, l'amélioration de la qualité et la diversification de l'offre d'accueil sont une préoccupation constante du Département, qui motive le développement de partenariats variés avec la Caisse d'Allocations Familiales, les promoteurs de projet et les gestionnaires (collectivités locales, associations, sociétés commerciales) de dispositifs (Relais Assistants Maternels,

systèmes de micro-crèches franchisées, entreprises de crèches, Maisons d'Assistants Maternels) ou d'établissements (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant classiques et expérimentaux/innovants). L'amélioration de la qualité de l'offre d'accueil individuel nécessite en particulier le développement de collaborations avec l'Education Nationale et les partenaires de la formation professionnelle, les associations de parents-employeurs, les organisations représentatives de la profession et les Relais Assistants Maternels.

La transition entre accueil de la petite enfance et scolarisation des jeunes enfants appelle également la conduite d'une réflexion commune entre acteurs institutionnels et de la société civile, notamment sur des dispositifs « passerelle » et des partenariats de proximité à inscrire dans les projets sociaux des établissements d'accueil.

Enfin, le développement d'actions de soutien à la parentalité et de sensibilisation à la bientraitance de l'enfant, via les modes d'accueil, devient un enjeu institutionnel, en raison des multiples interrogations que suscitent les évolutions sociétales de ces dernières décennies : difficulté de prise en compte des besoins fondamentaux du jeune enfant, perte des repères éducatifs, conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, précarisation et évolution du concept même de famille, sont autant de sujets de réflexion et d'actions d'accompagnement à envisager pour le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et leurs partenaires.

L'ensemble de ces partenariats nécessite une coordination spécifique afin de rester cohérent et efficient, et afin de répondre au mieux aux besoins identifiés dans le Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents (SDAP).

2. Intérêt de la contractualisation entre le Département et la CAF

Le Département et la Caisse d'allocations Familiales partagent une préoccupation commune d'amélioration de la qualité de l'offre d'accueil de la petite enfance et du soutien aux familles dans l'accompagnement de la parentalité.

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) permet de proposer une nouvelle offre de service aux parents, aux élus et aux professionnels, à la fois pour la CAF et le Département.

Le CEJ se fondera sur :

- un socle de base constitué par la mise en place de la commission départementale d'accompagnement des parents, réunissant les acteurs de la politique départementale petite enfance; le Président du Conseil Départemental est le Vice-Président de cette instance instaurée en 2014 dans le cadre du SDAP ;
- Les orientations partagées du Département et de la CAF dans le cadre du SDAP, notamment dans la situation de vie « être parent d'un jeune enfant » ;
- un champ d'application correspondant à l'amélioration de la qualité de l'accueil individuel, la promotion des missions des Relais d'Assistants Maternels et la coordination des modes d'accueil collectifs et individuels ;
- Les orientations du Département dans le cadre du SDAP, à savoir
 - o Assurer la prévention en direction des parents de jeunes enfants avec une attention particulière pour les familles vulnérables
 - o Mettre en place une politique de parentalité de proximité encourageant les relations parents-enfants et favorisant la responsabilisation des parents
 - o Réduire les disparités territoriales et les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant et d'accompagnement des parents
 - o Promouvoir une démarche « qualité de l'accueil » du jeune enfant

Le CEJ, en assurant le financement d'un certain nombre d'actions dans ces domaines, permet aux deux institutions de renforcer un partenariat engagé et volontaire, réaffirmé récemment par le travail conjoint d'élaboration du Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents. Ce partenariat se renforcera dans :

- l'observation partagée de l'offre et de la demande en matière d'accueil de la petite enfance ;

- la coordination entre les services de la CAF et du Département ;
- l'information en direction des parents et des professionnels.

L'intérêt de la contractualisation réside :

- dans le portage commun de valeurs et de projets entre nos deux institutions ;
- dans l'instauration d'une dynamique départementale susceptible d'avoir un effet d'entraînement sur de nombreux autres acteurs du champ de l'accueil de la petite enfance ;
- dans l'optimisation et la mutualisation des ressources et la coordination des moyens d'action permettant de développer une synergie potentialisatrice des actions de chacun ;
- dans une diminution des risques de redondance des actions par la coordination des projets, l'articulation des compétences et le partage des interventions.

Cette contractualisation s'organise autour de deux grandes fonctions éligibles au cofinancement du CEJ : « la coordination » et « l'observation, l'information, et l'amélioration de la qualité de l'accueil ».

a. La fonction de coordination

Cette fonction sera portée par le coordinateur de l'unité accueil petite enfance, par le référent accueil collectif et par les coordinateurs territoriaux de la petite enfance du service de Protection Maternelle et Infantile.

Elle se concrétisera par des actions proposées par la Commission Départementale de l'Accompagnement des Parents et mises en œuvre par ces professionnels (animation de groupe de travail, coordination de l'observation et du contrôle des modes d'accueil, accompagnement de projet en territoire, partenariat avec les Relais d'Assistants Maternels...)

b. La fonction « observation, information et amélioration de la qualité »

Cette fonction comprend les actions visant à :

- favoriser l'observation de l'état des besoins et de l'offre d'accueil des jeunes enfants ;
- faciliter la diffusion de l'information ;
- améliorer la qualité de l'accueil individuel.

Sur la base du diagnostic partagé dans le Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents, la CAF et le Département détermineront annuellement les interventions éligibles à un cofinancement via le CEJ (observatoire de l'accueil du jeune enfant, animations communes en territoire, édition de documents d'information, chartes et référentiels...).

3. Eléments financiers

Le CEJ permet au Département de percevoir un cofinancement de la CAF portant sur deux postes à temps complet de coordination et des actions d'observation, d'information et d'amélioration de la qualité de l'accueil du jeune enfant. Ces postes et actions ne sont pas créés pour la circonstance, mais relèvent de la mise en œuvre des missions obligatoires du département. Le financement proposé dans le cadre du CEJ est donc une opportunité d'économies pour le Département, sur des dépenses prévues.

Le montant relatif aux dépenses de coordination est plafonné à 48 000 euros par poste, dans la limite de deux équivalents temps plein.

Le montant des dépenses relatives à la fonction globale « observation, information et amélioration de la qualité » du CEJ est plafonné à 33 000 euros par an (dépenses réelles sur justificatifs).

Ces montants sont par ailleurs augmentés dans la limite d'un coefficient de 1,1805 pour les nouvelles actions.

La CAF prend en charge 55% de ces dépenses plafonnées soit un montant annuel maximum de 83 756,48 euros :

- 62 330,40 euros pour les deux postes à temps complet de coordination
- 21 426,08 euros pour les dépenses d'observation, information et amélioration de la qualité

Les recettes ainsi perçues par le Département seront imputées au budget global de la collectivité conformément aux règles de la comptabilité publique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *Approuve le Contrat Enfance et Jeunesse et ses annexes, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, annexés à la présente délibération*
- *Autorise le président du Conseil Départemental à signer ledit Contrat Enfance et Jeunesse et ses annexes, joints à la présente délibération*

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,



Frédéric BIERRY